

2 - ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « BEAUCHAMPS »

PRÉAMBULE

La zone d'étude ne fait actuellement pas l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Afin de garantir la bonne intégration paysagère du projet, mais aussi pour tenir compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des principes d'aménagements sont retenus sur le site

6. ZONE DE BEAUCHAMPS (UDE)

L'OAP prévoit des principes d'aménagement afin de garantir la bonne intégration paysagère et environnementale des opérations prévues sur ce site, mais aussi les caractéristiques fonctionnelles des opérations (locaux techniques, aire de stationnement, accès).

Ces principes d'aménagement s'appuient sur les différentes études environnementales et techniques menées par ailleurs pour permettre réglementairement ces opérations

PRINCIPE D'AMENAGEMENT



LEGENDE

-  Espace à privilégier pour les locaux techniques et bâtiments de production
-  Espace à privilégier pour les systèmes de pompage
-  Principe de stationnement
-  Espace à privilégier les systèmes de production d'énergie renouvelable
-  Accès à créer
-  Espace naturel à protéger et à valoriser
-  Principe de voirie
-  PPRI
-  Aménagements paysagers
-  Ripisylve du Gers à préserver